



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 083-218300424-20230315-ARRETE2023_302-AR

Publication n° 2023/278
du 16.03.2023

N° 2023/302

REFUS DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT :

DEMANDE DE RECLASSEMENT EN 5^{ème} CATEGORIE

ERP TYPE M CATEGORIE 4

AT 083 042 22 00020 – SAS BOSUD – Mme COMTE Cathy

Le maire de la commune de COGOLIN,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L122-3, L161-1, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-5, R122-7 à R122-21 et R 143-1 à R13-47 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n°15/183 du 16/12/2015 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le Département du Var et abrogeant les arrêtés du 15 décembre 2004 et du 15 mai 2008 relatifs à ladite commission et à ses sous commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/038 du 19 avril 2021 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°16/132 du 8 décembre 2016 de l'arrêté préfectoral n°16/031 du 16 mars 2016 portant création des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/029 du 16 mars 2016 portant création des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 10 000 habitants et plus et de moins de 20 000 habitants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/140 du 6 décembre 2012 portant création de la commission communale pour l'accessibilité dans les établissements et installations recevant du public ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/700 en date du 20 août 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Pascal GARNIER, conseiller municipal ;

Vu l'arrêté municipal n°2021/538 du 26/05/2021 désignant les membres de la commission communale pour l'accessibilité dans les établissements et installations recevant du public ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021/730 du 2 août 2021 portant délégation de signature à M. Patrick GARNIER, adjoint au Maire, pour la commission communale pour l'accessibilité dans les établissements et installations recevant du public ;



Vu la demande d'autorisation de travaux n° **AT 083 042 22 00020** déposée le 24/10/2022 par **LA SAS BOSUD** représentée par **Mme COMTE Cathy** portant sur le réaménagement intérieur du magasin VIB'S et une demande de déclassement/reclassement de la 4^{ème} à la 5^{ème} catégorie, ERP de type M 4^{ème} catégorie sur la parcelle cadastrée BB 139 sise avenue des Narcisses à COGOLIN (83 310) ;

Vu le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 10/11/2022 ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 21/11/2022 ;

Vu l'avis **favorable** de la commission communale d'**accessibilité** en date du **23 janvier 2023** ;

Vu l'avis **défavorable** de la commission de **sécurité** de l'arrondissement de Draguignan en date du **12 janvier 2023** ;

Considérant que le magasin VIB'S a fait l'objet d'une visite périodique de la commission de sécurité de l'arrondissement de Draguignan en date du 3 novembre 2022 ;

Considérant que ladite commission a émis un avis défavorable à l'exploitation en présence du public de l'établissement susvisé, avis défavorable confirmé en séance du 8 décembre 2022 ;

Considérant que ce magasin avait déjà fait l'objet d'avis défavorables lors des deux précédentes visites périodiques de la commission de sécurité compétente (en 2012 et 2017) démontrant ainsi un manque de suivi quant aux règles de sécurité inhérentes à l'établissement ;

Considérant que la SAS BOSUD a fourni les documents nécessaires à la levée des réserves suite à l'avis défavorable prononcé à l'issue de la visite périodique susmentionnée ;

Considérant qu'en séance en date du 9 mars 2023, la commission de sécurité de l'arrondissement de Draguignan a émis un avis favorable au dossier de type levée de réserves suite à un avis défavorable ;

Considérant, néanmoins, que l'avis sus référencé précise que « *l'établissement reste classé en 4^{ème} catégorie de type M et que le changement éventuel de catégorie ne pourra se faire qu'après le dépôt d'un nouveau dossier de demande de déclassement et avec l'avis favorable lors d'une visite de réception de la commission de sécurité compétente* » ;

Considérant que l'avis défavorable en date du 12 janvier 2023 est motivé « *par la non-conformité du bâtiment existant constatée lors de la visite périodique 3 novembre 2022, ne permettant pas de garantir à l'issue des travaux, la sécurité du public fréquentant l'établissement* » ;

Considérant que la présente demande d'autorisation de travaux porte sur une demande de reclassement en 5^{ème} catégorie ;

Considérant que, comme évoqué ci-dessus, la demande de reclassement en 5^{ème} catégorie « *ne pourra se faire qu'après le dépôt d'un nouveau dossier de demande de déclassement et avec l'avis favorable lors d'une visite de réception de la commission de sécurité compétente* » ;

Considérant, dès lors, que le projet n'est pas conforme aux dispositions de l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que, dans ces conditions, la demande de reclassement en 5^{ème} catégorie ne peut être délivrée ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 083-218300424-20230315-ARRETE2023_302-AR



ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande de reclassement du magasin VIB'S en 5^{ème} catégorie ne peut pas être autorisée.

ARTICLE 2

Le changement éventuel de catégorie ne pourra se faire qu'après le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation de travaux et avec l'avis favorable lors d'une visite de réception de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente est transmise à Monsieur le Préfet sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Cogolin, le 15/03/2023

L'Adjoint délégué,



Patrick GARNIER.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le Maire :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510, 83041 - Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il est également possible d'effectuer un recours administratif auprès de l'auteur de la décision ou de son supérieur hiérarchique, cette démarche prolongeant le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**PROCÈS-VERBAL
de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN**

Séance du 12 janvier 2023

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ

Désignation	Magasin VIB'S enseignes CACHE-CACHE – BONOBO – BREAL	
Adresse	1325 AVENUE DES NARCISSÉS 83310 COGOLIN	
Classement	Type : M (Magasin de vente)	Catégorie : 4ème
Activité secondaire :	()	

NATURE DE L'INTERVENTION

Rédacteur	Capitaine Frédéric PERRET
Événement	Autorisation de travaux/AT 083 04 22 00020

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
Le Président	Monsieur Jean-François CARRIÉ	Chef de service sécurité des ERP
Le Maire ou son représentant	Avis écrit motivé Monsieur Jean-Pascal GARNIER	Conseiller Municipal Délégué
Le représentant du DDSIS	Capitaine Frédéric PERRET	Préventionniste
Le représentant du DDTM	Monsieur Domenico SACCARDO	DDTM

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 083-218300424-20230315-ARRETE2023_302-AR

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES

Public	145	Dont hébergés :
Personnel	5	
TOTAL	150	

Type	M
Activité secondaire	
Catégorie	4ème

INTRODUCTION

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN est réunie pour émettre un avis sur un dossier de type autorisation de travaux déposé pour l'établissement dénommé **Magasin VIB'S enseignes CACHE-CACHE - BONOBO - BREAL**, commune de **COGOLIN**.

Objet de la demande : Réaménagement partiel avec demande de reclassement en 5ème catégorie

Il s'agit d'un dossier d'autorisation de travaux relatif au réaménagement partiel du bâtiment.

Le rapporteur attire l'attention de la commission sur le fait que cet établissement est ce jour sous avis Défavorable depuis le 8 décembre 2022 du fait de l'absence de contrôles réglementaires, d'issues condamnées, de circulations entravées et de dysfonctionnements lors des essais. Il est à noter que les mêmes problématiques avaient déjà été relevées lors de la commission précédente de 2017, suivi du même avis.

L'absence de prise en compte de la sécurité des personnes fréquentant l'ERP entre 2 visites par le responsable d'établissement, amène le rapporteur à proposer à la commission de refuser le déclassement de celui-ci (la commission compétente pour déclasser un établissement est la sous-commission départementale ERP/IGH) et à ce titre d'émettre un avis défavorable sur le dossier qui devra faire l'objet d'une nouvelle présentation.

Descriptif des travaux : Les travaux consistent en des changements mineurs d'aménagement intérieur et en une modification partielle des réserves.

La surface de vente est légèrement augmentée en supprimant la réserve contigüe à l'ascenseur au 1er étage. Les zones essayage et le back office sont modifiés.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DOSSIER

Demandeur	Nom : SAS BOSUD – Madame Katy COMTE – 83310 COGOLIN	
Architecte ou auteur du projet	Nom : MAHEU Marina	Tél. fixe : 02 99 19 87 45
	Société : ARMAG	Tél. portable : marina.maheu@armag-sarl.fr

DOCUMENTS PRÉSENTÉS – INSTRUCTION DOSSIER

Courrier de	Mairie de Cogolin	24/11/2022
Jeu de plans	ARMAG - Mme Marina MAHEU - SAS BOSUD - Mme Katy COMTE	13/10/2022
Notice de sécurité	SAS BOSUD - Mme Katy COMTE - ARMAG - Mme Marina MAHEU	16/11/2022
Imprimé CERFA	N° 13824*04 - SAS BOSUD - Mme Katy COMTE	24/10/2022
Engagement solidité du maître d'ouvrage	Sur le Cerfa - SAS BOSUD - Mme Katy COMTE	21/10/2022

TEXTES APPLICABLES**Code de la construction et de l'habitation**

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type M)

Arrêté du 13 juin 2017 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dispositions particulières applicables aux établissements du type M)

Arrêté du 22 juin 1990 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements de 5ème catégorie PE)

Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

PRESCRIPTIONS

Numéros		Textes – Articles
1	Justifier de la réalisation des prescriptions émises par la commission de sécurité du 08/12/202 préalablement à tout dépôt de dossier	C.C.H. - R. 143-3
2	Ne pas effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier, ou qui apporteraient une gêne à son évacuation.	A. 25/06/80 - GN 13

RECOMMANDATIONS

Aucune

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 083-218300424-20230315-ARRETE2023_302-AR

AVIS – ANALYSE DU RISQUE

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN émet un avis **DÉFAVORABLE** au dossier de type autorisation de travaux AT083 0422200020 concernant l'établissement dénommé **Magasin VIB'S enseignes CACHE-CACHE - BONOBO - BREAL**, commune de **COGOLIN**.

Cet avis est motivé :

- par la non-conformité du bâtiment existant constaté lors de la visite périodique ne permettant pas de garantir à l'issue des travaux la sécurité du public fréquentant l'établissement.

Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

Le Président,

**Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice départementale de
la protection des populations,
le chef de service sécurité des E.R.P.,**


Jean-François CARRIÉ

RENSEIGNEMENTS LIÉS À
Magasin VIB'S enseignes CACHE-CACHE - BONOBO - BREAL

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le 
ID : 083-218300424-20230315-ARRETE2023_302-AR

Commune de COGOLIN

Exploitant :	CLARET Delphine Magasin VIB'S enseignes CACHE-CACHE BONOBO BREAL	Tél. : 04 94 54 89 38 Courriel :
Directeur :		Tél. : Courriel :

HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

Exploitant: Mme Delphine CLARET
Responsable SARL: Mme Katy POUSSART-COMTE

Dernier avis d'exploitation: Avis DÉFAVORABLE – Commission VP du 08/12/2022

PC n° 83 042 10 C0082 - Étudié le 29/04/11 - Avis FAVORABLE
Objet : Aménagement d'une boutique de prêt-à-porter dans un bâtiment existant
Réceptionné le - Avis

AT n° 83 042 12 C0001 - Étudiée le 19/04/12 - Avis FAVORABLE
Objet : aménagement d'une boutique au 1er étage d'un ERP existant
Réceptionné le 24/07/2012 Avis DÉFAVORABLE - puis DOSLR le 18/12/2012 Avis FAVORABLE

AT n° 83 042 22 00020 - Étudiée le 12/01/23 - Avis DÉFAVORABLE
Objet : réaménagement de la boutique VBI'S et demande de reclassement en 5^{ème} cat de type M

DÉROGATION ACCORDÉE

Néant

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement est composé d'un bâtiment isolé au sens de la réglementation incendie. Sa situation générale d'implantation est dans une zone commerciale avec accès principal par la RD 98 puis une contre-allée, rue des Narcisses

Descriptif du bâtiment

Forme géométrique : Rectangulaire

Type de construction : Traditionnelle

Nombre de niveaux : 2

SF structures principales : SF 1/2H

SF charpente : NP

Isolement/au tiers : CF 2H

Emprise au sol : 345 m²

Façades accessibles / Voies : 1, au sud-ouest

Distribution intérieure : Traditionnelle

Locaux à risques importants : Réserves

Locaux à risques moyens : Locaux stocks

Chauffage, climatisation, énergie : NP

Désenfumage : Naturel avec ouvrant en toiture

Eclairage de sécurité : BAES

Pour les personnes à mobilité réduite : Ascenseur

Ascenseurs : Oui, un

Escaliers : Un intérieur et un extérieur de secours

SSI, alarme : Type 4

Alerte : Téléphone urbain

Moyens de secours : Extincteurs appropriés aux risques

Service de sécurité incendie : Personne à former

Défense extérieure contre l'incendie : PI à moins de 150m

Descriptif succinct par niveau du haut vers le bas

Au R+1 La boutique concernée avec 130 m² environ accessible au public, on y accède par un escalier de 2 UP et une sortie de secours de 1 UP, avec des réserves isolées par des murs CF 2H et des blocs portes CF 1H + FP, un local de détente et bureau plus un local isolé des murs CF 2H et des blocs portes CF 1H + FP appartenant à un tiers.

Au RDC la boutique, avec une sortie principale de 4UP coulissante et une sortie de secours de 1 UP.

LOCALISATIONS DES COUPURES D'ÉNERGIES

Gaz :

Électricité : À l'accueil

Installation photovoltaïque :

Autre énergie : VMC : à l'accueil



Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le

ID : 083-218300424-20230315-ARRETE2023_302-AR

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Arrondissement de Draguignan
Commune de : COGOLIN**

**Procès-Verbal
de la commission**

Séance du 23 janvier 2023

Désignation : SAS BOSUD Mme COMTE Katy 32 Avenue des Narcisses 83310 COGOLIN	Type : M	Catégorie : 4
Adresse du projet : Avenue des Narcisses 83310 COGOLIN	AT 083042 22 00020 Déposée le : 24/10/2022 Complétée le : 21/11/2022	

Nature de l'intervention :

PC Dérogation visite ouverture
AT Visite de réception Contrôle groupe de visite

Composition de la commission

Membres permanents	Nom	Fonction ou service
Le Maire ou son représentant	M. Patrick GARNIER	Mairie de Cogolin - Adjoint <i>[Signature]</i>
Les Associations des handicapés		
AVIE	M. Christian CLARVILLE	
APF 83	M. Stéphane DELORMES	
APAJH 83	M. Jean-Marc PEDRONA	Président <i>[Signature]</i>
AVEFETH	Mme Gabrielle MARTIN	
L'Agent Communal	Laetitia FARNET	Service urbanisme <i>[Signature]</i>
Membres consultatifs	Nom	Fonction ou service
M.		
M.		
Représentants de l'établissement	Responsabilité	
M.		

Avis de la commission :

TAVORABLE

Pour Le Maire, l'Adjoint délégué



Patrick GARNIER.



TEXTES APPLICABLES ET DE REFERENCE

Loi 2005 - 102 du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et ses textes d'application

Articles R162-8 et suivants du CCH (ERP ou IOP)

Articles R163-3, R164-3 du CCH (dérogations en matière de logements)

Décret n° 2006-1658 du 21/12/2006 (voirie et espaces publics)

Décret n° 2021-872 du 30/06/2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1^{er} du CCH et

fixant les mises en œuvre d'effet équivalent

Décret n° 2014-1327 du 5/11/2014 relatif aux AdAp

Décret n° 2014-1326 du 5/11/2014 modifiant les dispositions du CCH

Arrêté préfectoral CCDSA n° 21/038 du 19/04/2021 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Arrêté du 8/12/2014 fixant les dispositions prises pour l'application des R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH et de l'article 14 du décret 2006-555

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Opération neuve	<input type="checkbox"/>	Modificatif	<input type="checkbox"/>
Rénovation	<input type="checkbox"/>	Changement de destination	<input type="checkbox"/>
Extension	<input type="checkbox"/>		
Aménagement	<input type="checkbox"/>		

DOCUMENTS FOURNIS

notice d'accessibilité		Plans justificatifs	
Fournie	<input type="checkbox"/>	Fournis	<input type="checkbox"/>
Non fournie	<input type="checkbox"/>	Non fournis	<input type="checkbox"/>
Incomplète	<input type="checkbox"/>	Incomplets	<input type="checkbox"/>

OBSERVATIONS :

PRESCRIPTIONS ET DELAIS :

DESTINATAIRES :

- M. le Maire de Cogolin
- Mme, M. le représentant de l'association AVIE
- Mme, M. le représentant de l'association des handicapés APF 83
- Mme, M. le représentant de l'association des handicapés APAJH 83
- Mme, M. le représentant de l'association AVEFETH